ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 110864

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'existence menacée des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), notamment dans les écoles de sa circonscription. Il a été en effet porté à sa connaissance que quatre postes de RASED et deux postes ZIL seraient supprimés à la prochaine rentrée scolaire dans les écoles de Noisy-le-Grand. Ces suppressions, si elles venaient à être confirmées, nuiraient aux élèves les plus en difficulté qui méritent de recevoir un suivi pédagogique approprié et une attention toute particulière. En outre les RASED permettent qu'au sein d'un même établissement scolaire se côtoient des élèves bien intégrés dans le parcours scolaire et des enfants en situation d'échec, afin de favoriser une véritable mixité et de ne pas créer d'écoles par niveau. Aussi, au regard de ces éléments et des spécificités du département de la Seine-Saint-Denis, il lui demande de bien vouloir réexaminer les mesures envisagées pour les écoles de Noisy-le-Grand pour la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, des mesures ont été prises dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire va dans ce sens. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été élaborées. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce cadre, l'action des maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé le fonctionnement des RASED et précisé les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Elle est donc de nature à clarifier les responsabilités réciproques des maîtres de la classe et des maîtres spécialisés du RASED. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de mesures pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves. En Seine-Saint-Denis, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté sont globalement renforcés même s'il est apparu nécessaire de réviser la carte des RASED pour que les écoles où se concentre la plus grande difficulté scolaire puissent bénéficier prioritairement de l'intervention des maîtres spécialisés. Sur ce point, le département bénéficie d'un ratio favorable (un maître de réseau pour 420 élèves) par rapport à la moyenne nationale (un pour 520 élèves).

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE110864

Données clés

Auteur : M. Michel Pajon
Circonscription : Seine-Saint-Denis (13e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110864
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6204
Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12317